

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7,5.2

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

**OBJET : Subvention exceptionnelle accordée à
L'Etablissement Public Administratif CCJL (centre Culturel
Jeunesse et Loisirs)**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, M. FAYE, S. BOURDET, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, V. FONTAINE-BORDENAVE, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, M. FOULARD, JM. GASSELIN, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
S. CROCI	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
G. MERGY	à	A. SOMMIER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L551-1 et D521-12,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL180625_8 en date du 18 juin 2018 portant sur le projet éducatif de territoire 2018,

Considérant que la ville a fait le choix de l'organisation de la semaine scolaire en quatre jours,

Considérant que l'établissement public administratif (EPA) du centre culturel jeunesse et loisirs (CCJL) de Fontenay-aux-Roses a informé la ville de son souhait de développer des activités pouvant être rattachées au projet éducatif de territoire de la ville et aux activités de découvertes développées en pause méridienne et les mercredis,

Considérant la demande de l'EPA du CCJL tendant à obtenir une subvention exceptionnelle pour mener des projets culturels dans le cadre du PEDT 2018 de la ville,

Vu la demande de subvention du CCJL,
Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 640 € pour l'année 2018 pour permettre la réalisation des projets culturels proposés par le CCJL dans le cadre du PEDT 2018-2021.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Mme. La Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 04/10/18
Publication/Affichage du 05/10/18 au 05/12/18

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé